Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251015-DEL_2025_10_07-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
9 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/10/07 – Passeports été 2026

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de certaines communes de se regrouper pour la réalisation d'un passeport été, dispositif qui a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 18 ans un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, une passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations doit être effectuée en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics relatif à la constitution de groupement de commandes ;

2. Contexte

Depuis 2015, les communes intéressées sont regroupées pour mettre en œuvre le dispositif "Passeport été".

Chaque commune adhère au groupement de commandes en adoptant la convention de groupement autorisant ainsi la ville de Nîmes, en tant que coordinatrice, à signer les marchés avec les prestataires et à finaliser le partenariat.

L'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de ce projet 2026 s'établit comme suit :

Publié le : 20/10/2025 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42471

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251015-DEL_2025_10_07-DE

- passation des marchés (accords-cadres à bons de commandes sans montant minimum) ;
- signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites ;
- confection des outils de promotion du dispositif ;
- fixation du prix de vente et modalités de partenariat.

La commune de Marguerittes souhaite poursuivre son adhésion à l'opération "Passeport été" en commandant 90 passeports pour l'été 2026.

3. Incidence financière

Sur la base du prix de vente et du coût de revient des années précédentes, seront proposés au budget primitif 2026 de la commune :

- achat des passeports (dépense estimée) 5 220 €
- vente des passeports (recette estimée) 2 430 €
- reste à charge estimé pour la commune de Marguerittes 2 790 €

Sauf contre-indication dans la convention de partenariat à venir, la vente des passeports été débutera mi-juin et sera clôturée le 15 août 2026, pour une utilisation des passeports été jusqu'à mi-septembre.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la participation de la commune à l'opération "Passeport été" 2026.

Article 2 : **autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 20/10/2025 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42471